Annexe n°1

Plan de la parcelle Z 195 - Commune de Giremoutiers

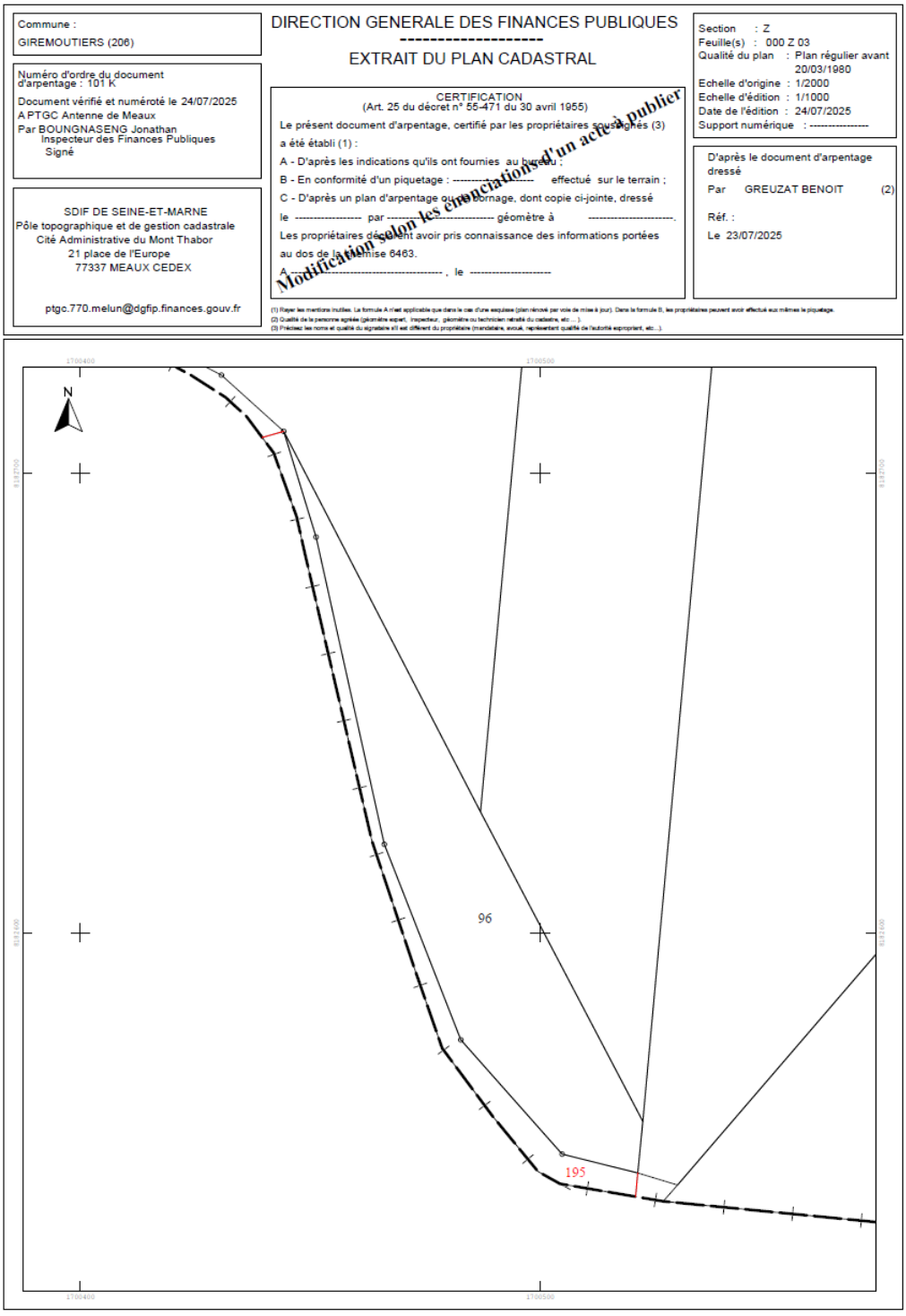

Plan de la parcelle C 568 – Commune de Maisoncelles-en-Brie

Commune :
MAISONCELLES-EN-BRIE (270)

N° d'ordre du document d'arpentage : 306 S
Document vérifié et numéroté le 24/07/2025
A PTGC Antenne de Meaux
Par BOUNGNASENG Jonathan
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

SDIF DE SEINE-ET-MARNE
Pôle topographique et de gestion cadastrale
Cité Administrative du Mont Thabor
21 place de l'Europe
77337 MEAUX CEDEX

ptgc.770.melun@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ------------------------------ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ------------ par ------------------ géomètre à --.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ---------------------------------- , le -----------------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

Section : C
Feuille(s) : 000 C 06
Qualité du plan : Plan non régulier
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 24/07/2025
Support numérique : ----------------------

D'après le document d'arpentage dressé
Par GREUZAT BENOIT (2)
Réf. :

Le 23/07/2025

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Plan de la parcelle A 29 – Commune de Pommeuse

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : POMMEUSE (371)
Section : A
Feuille(s) : 000 A 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 24/07/2025
Date de saisie : 01/01/1933

N° d'ordre du document d'arpentage : 1141 W
Document vérifié et numéroté le 24/07/2025
A PTGC Antenne de Meaux
Par BOUNGNASENG Jonathan
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

SDIF DE SEINE-ET-MARNE
Pôle topographique et de gestion cadastrale
Cité Administrative du Mont Thabor
21 place de l'Europe
77337 MEAUX CEDEX

ptgc.770.melun@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ____/____/____ par _____
géomètre à _____ .

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____ , le _____

Modification selon les énonciations d'un acte régulier

D'après le document d'arpentage dressé
Par GREUZAT BENOIT (2)

Réf. :

Le 23/07/2025

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).